

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 1ER FEVRIER 2021**

**BM2021/02/01/06 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND
PARIS ET LE SIPPPEC POUR L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR ENERGETIQUE
METROPOLITAIN**

DATE DE LA CONVOCATION : 26 janvier 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/11 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 8 décembre 2017, relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/12 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 12 novembre 2018, relative à l'adoption du plan climat-air-énergie métropolitain,
- Vu** la délibération CM2019/06/21/15 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 21 juin 2019, relative au lancement de l'élaboration du schéma directeur énergétique de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2020/07/20/03 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 20 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « conclure les conventions, chartes et autres engagements, n'emportant aucune incidence financière »,

Vu le projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et le SIPPAREC pour l'élaboration du Schéma directeur énergétique métropolitain annexé à la présente délibération,

Considérant l'ambition portée par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son Plan climat air énergie métropolitain d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, en alignement avec les objectifs nationaux,

Considérant le rôle et la responsabilité de la Métropole du Grand Paris de coordonner la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L2224-34 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le rôle SIPPAREC en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour 83 des 131 communes de la Métropole du Grand Paris, ainsi que d'opérateur de travaux de développement de réseaux de chaleur géothermiques,

Considérant que par ses missions et son expertise, le SIPPAREC dispose de données essentielles à l'élaboration du diagnostic énergétique métropolitain,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et le SIPPAREC pour l'élaboration du Schéma directeur énergétique métropolitain, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de ce partenariat.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand
Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication